

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE  
SAINT HILAIRE DE RIEZ  
ARSG2020-044**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-2-15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 5 mars 2020 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la mise en enquête publique,  
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2020-4539 dispensant le dossier d'étude environnementale,  
Vu la décision n°E20000066 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 8 juin 2020 désignant Monsieur Laurent BEAUCHESNE, Contre-Amiral à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ, arrêté le 5 mars 2020.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours, du mardi 10 novembre au jeudi 10 décembre 2020.

**ARTICLE 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE**

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie après modifications éventuelles tenant compte de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Laurent BEAUCHESNE, Contre-Amiral à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur en date du 8 juin 2020 par décision N°E20000066 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier mis à enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 5, comprendra notamment les pièces suivantes :

- Le présent arrêté,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2020-4539,
- Le dossier technique et le plan du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique se déroulera à la Direction des services techniques de la maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ, Rue du Gatineau - Parc d'activités du Gatineau - Bâtiment Les Salorges – 2ème étage 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ, pendant une durée de 30 jours, du mardi 10 novembre au jeudi 10 décembre 2020.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête côtés et paraphés seront déposés à la Direction des services techniques de la maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 13h45 à 17h15). Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet de la Communauté de Communes (<https://www.payssaintgilles.fr/>) et de la mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ (<http://www.lefenouiller.fr/>).

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Laurent BEAUCHESNE, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ZAE du Soleil Levant CS 63669 – Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie,
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete\\_assainissement@payssaintgilles.fr](mailto:enquete_assainissement@payssaintgilles.fr)
- Ou sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ pendant toute la durée de l'enquête.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Pour une question technique, il sera possible de contacter le service Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de vie au 02.51.54.27.37.

Des mesures sanitaires particulières seront mises en place et respectées pendant la durée de l'enquête publique : distanciation sociale (minimum 1 mètre entre les personnes), aménagement du hall d'attente et de la salle de réception lors des entretiens avec le commissaire, port du masque obligatoire, utilisation de gel hydroalcoolique avant et après l'entretien et la manipulation du dossier et du registre et de l'ordinateur ; les administrés se muniront d'un stylo. Une seule personne à la fois pourra être accueillie dans la salle de permanence.

## **Article 6 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 novembre de 13h45 à 17h15
- Jeudi 26 novembre de 13h45 à 17h15
- Jeudi 10 décembre de 13h45 à 17h15

## **Article 7 : MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux d'affichage extérieurs, à la porte d'entrée de la mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ ainsi qu'au panneau d'affichage extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et publié sur son site internet.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et Le Journal des Sables), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

## Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire rencontrera sous huitaine le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet par la communauté de communes.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pendant une année à compter de la date de remise du rapport et des conclusions.

## Article 9 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Madame le Maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

Fait à Givrand, le 10 octobre 2020  
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 12 OCT. 2020
- De l'affichage le : 12 OCT. 2020
- De la notification le :
- De la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 OCT. 2020

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*